



**Fonds de développement des territoires (FDT)  
Priorités annuelles d'intervention  
Exercice 2016-2017**

---

Tel que le prévoit l'article 2 b) ii) A) de l'entente relative au Fonds de développement des territoires (FDT) entre le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) et la Ville de Gatineau, cette dernière doit adopter ses priorités d'intervention annuelle.

**Développement économique**

Par l'entremise de la corporation Investissement et Développement Gatineau, dûment mandatée en vertu de la résolution CM-2016-841, les priorités annuelles d'intervention en matière de développement économique sont les suivantes :

- a)** Favoriser le développement et la diversification économique ainsi que la création de la richesse sur le territoire de la ville de Gatineau, et ce, en complémentarité avec cette dernière, la Commission de développement économique et son Secrétariat au développement économique;
- b)** Établir une liste prioritaire des partenaires et négocier des protocoles de collaboration;
- c)** Conclure une entente spécifique avec la Chambre de commerce de Gatineau pour le dossier de mentorat; la Coopérative de développement régional Outaouais-Laurentides (CDROL) pour la création d'un pôle d'excellence en économie sociale; et le Service Intégration Travail Outaouais (SITO) pour la promotion de l'entrepreneuriat immigrant;
- d)** Établir de nouvelles politiques d'investissement en lien avec le plan d'affaires;
- e)** Mettre en place une plateforme informatique qui permettra l'échange d'information et le référencement au bénéfice des entreprises de Gatineau;
- f)** Assurer un suivi conjoint avec la Ville du transfert des dossiers, notamment des demandes de renseignements en urbanisme et aux travaux publics.

## **Soutien aux projets structurants pour l'amélioration des milieux de vie**

La politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie a été adoptée le 17 novembre 2015 en vertu de la résolution CM-2015-856. Cette politique est directement en lien avec le programme relié au cadre de soutien à l'action communautaire qui respect les conditions prévues à l'article 10 a) à c) du protocole d'entente.

Les priorités d'intervention porteront essentiellement sur les éléments suivants :

➤ **Soutien à la mobilisation**

Ces projets visent à soutenir la mobilisation dans le but de constituer un nouvel organisme d'action communautaire dont la mission est étroitement liée à la vie de quartier

➤ **Soutien à la réalisation de projet ponctuel**

Le soutien à la réalisation de projet ponctuel vise à l'actualisation d'idées novatrices, répondant à un besoin particulier et ayant un impact significatif dans un ou plusieurs quartiers.